



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-005
Séance du 16 janvier 2023

Objet : Convention d'entente communale de mutualisation des services techniques avec la commune de Babeau-Bouldoux

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5), M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (1) Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 10 janvier 2023

Monsieur Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, explique que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer, entre eux, par l'entremise de leur Maire, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent leur commune.

Les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Ces conventions peuvent notamment porter sur des opérations d'investissement (création d'ouvrages) ou d'entretien d'ouvrages (conservation) ou encore la mutualisation des moyens humains et techniques. A noter que l'entente n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut donc être considérée comme responsable d'un service public et ses décisions doivent être ratifiées par les organes délibérants des membres

Le CGCT précise : « Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes intéressées. Les conseils municipaux y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Chinian en date du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Babeau-Bouldoux qui sera prise ultérieurement ;

Considérant que les communes de Babeau-Bouldoux et de Saint-Chinian, en charge de la compétence espaces verts, voirie, bâtiment et entretien exploitent ces services ;

Considérant que la gestion de ces compétences nécessite du personnel formé et spécialement dédié à ces missions, des équipements particuliers, du matériel spécifique et coûteux, les communes de Babeau-Bouldoux et de Saint-Chinian ont décidé de mutualiser leurs services ;

Conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes concernées souhaitent mutualiser leurs moyens et leurs services par une entente.

Monsieur Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, élu en charge des Services Techniques, propose au conseil municipal de signer une convention d'entente communale avec la commune de Babeau-Bouldoux afin de mutualiser les ressources en personnel et matériel.

Il explique que les communes ont du matériel spécifique différents avec du personnel formé. Cette mutualisation permettra de disposer, pour chacune de nos communes de matériel que nous n'avons pas avec un agent formé.

Il propose d'acter cette entente par convention avec un nombre de jours d'intervention par année civile qui pourra être de 1 à 15 jours pour chaque partie. Les clauses seront établies lors de la 1^{ère} conférence par les élus siégeants.

Dans l'hypothèse d'un déséquilibre, à l'occasion du rapport annuel, la commune qui aura plus de jours s'acquittera en contre partie des frais engagés, du remboursement au taux horaire de la rémunération et des charges dues.

Il rappelle que chaque agent du service reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de sa collectivité d'origine.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux membres de la conférence d'entente communale en plus du Maire en exercice. Les élus demandent le rajout d'un suppléant.

Elle demande à l'assemblée si des conseillers souhaitent se présenter pour être membre à ces conférences et si l'assemblée valide le vote à main levée.

Après avoir validé le vote à main levée et les candidatures, le conseil passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : CONFIRME la nécessité de signer cette convention d'entente communale avec la commune.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble de documents afférents qui suivront sur cette période de convention.

Article 3 : DESIGNE comme membres de la conférence d'entente communale :

- Madame Catherine COMBES, Maire ;
- Monsieur Sylvain DÉCOR, Adjoint au Maire, élu en charge des Services Techniques ;
- Monsieur David MOUTON, Conseiller Municipal ;
- En suppléance : Monsieur Phillipe MARCON, Conseiller Municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Maire de Babeau-Bouldoux,
- Monsieur le Comptable Public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/01/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.